



Droit des etrangers sur le divorce

Par **jessyjames82**, le **21/05/2008** à **16:55**

bonjour etant etranger et regularisé avec un titre de sejour en regroupement familial et vie privé ma question est de savoir qu'est qui peut se passer si on divorce avec une française au bout d'un an et demi sachant que vous avez un enfant ensemble que vous travaillé disons etre en bonne situation ! est 'il possible par la suite d'aquerir une carte de sejour comme etant parent d'enfant français !

je me rappel le jour de ma formation civique ! il s'asseyait a coté de moi un etranger qui a eu son visa parcequ'il etait parent d'enfant français et a eu probablement sa carte de sejour sinon il aurait pas été contacté par l'anaem puisqu'il est obligatoire de passer cet organisme avant d'avoir son titre de sejour !

alor voila serait possible de divorcer et faire une demande de transcription de carte de sejour comme etant parent d'enfant français ?

ou quel st les possibilités d'etre regularisé après divorce ?

depuis quelque temps on se ment profondement dans notre union !on s'accepte plus ! et faut dire que c'est la faute a personne puisqu'on a tout essayer ! vous savez ce qu'on dit le ceur a ses raisons l'amour nous a uni et nou desuni a nouveau et on n'est pas les seuls et sera pas les derniers non plus !la vie est faite ainsi même un spychanaliste n'arrangerai point notre probleme ! on a décidé de divorcé mutuelment dans le calme sans rien a se partager ! et on peut justement s'arranger pour la garde de l'enfant

est il possible que la justice voit ça comme un mariage blanc meme si cette dernier ne porte pas plainte !

j'espere que la reponse est bien dans les codes du droit français !

merci a bientot